


Bordereau de signature

[225173] - 2022-08-31 - Arrêté examinateurs
oral LT1_V2 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220831-05092022-1025-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	04/09/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-08-31 - Arrêté examinateurs oral LT1_V2 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 04/09/2022 10:40:55 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	04/09/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220831-05092022-1025-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/CCT/BH/PS

344

ARRETE DU PRESIDENT NOMMANT LES EXAMINATEURS COMPLEMENTAIRES DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ORGANISE POUR LE RECRUTEMENT DE LIEUTENANTS DE 1^{re} CLASSE DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22 et L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220831-05092022-1025-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°596/21/AF/VB/CTT/BH/PS en date du 08 décembre 2021, portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

Vu l'arrêté n°222/22/AF/VB/CCT/BH/SP en date du 22 avril 2022, fixant la liste des membres du jury du concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

Vu l'arrêté n°223/22/AF/VB/CTT/BH/PS en date du 28 avril 2022, fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

Vu l'arrêté n°231/22/AF/VB/CTT/BH/PS en date du 2 mai 2022, nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220831-05092022-1025-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Vu l'arrêté n°254/22/AF/VB/CTT/BH/PS en date du 17 juin 2022, nommant les examinateurs des épreuves pratiques de pré-admission du concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,

Vu la décision en date du 30 septembre 2021 du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion portant sur la répartition des opérations de concours de catégories A et B de la filière sapeurs-pompiers,

Considérant les dossiers reçus au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions d'examineurs complémentaires de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury du concours externe de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022 :

Monsieur Michel CAPRONNIER	Lieutenant hors classe Sapeur-pompier SDIS 60
Madame Nathalie DUCRET	Conseillère municipale Commune de Cuvry (57)
Madame Justine EPPE	Capitaine Sapeur-pompier SDIS 54
Madame Jessica ERGOUGNOUX	Commandant Sapeur-pompier SDIS 74
Monsieur Samuel ETIENNE	Lieutenant hors classe Sapeur-pompier SDIS 88
Monsieur Albert-Paul FINART	Lieutenant hors classe Sapeur-pompier SDIS 34
Monsieur Bruno KERMOAL	Lieutenant 1 ^{re} classe Sapeur-pompier SDIS 33
Madame	Conseillère départementale

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220831-05092022-1025-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Marie-Louise KUNTZ	Département de la Moselle (57)
Madame Pauline MORANT	Capitaine Sapeur-pompier SDIS 17
Monsieur Alain PAUPHILET	Conseiller municipal Commune de Sermaize-les-Bains (51)
Monsieur Frédéric PERROLLAZ	Conseiller municipal Commune de Pulnoy (54)
Monsieur Emmanuel VAGNÉ	Lieutenant 1 ^{re} classe Sapeur-pompier SDIS 54

ARTICLE 2^E

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions d'examinateurs complémentaires de l'épreuve d'admission facultative de langue anglaise du concours externe de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2022 :

Madame Emilie DESASSIS	Enseignante en langue anglaise
Madame Amandine GILET	Examinatrice en langue anglaise
Madame Christine GOETGHEBEUR	Examinatrice en langue anglaise
Madame Deborah KEETON	Enseignante en langue anglaise
Madame Catherine KUHN	Professeur d'anglais en milieu associatif
Madame Hazar MECHERGUI	Enseignante en langue anglaise
Monsieur Sabrien MOSKALA	Formateur en langue anglaise
Madame Joséphine PINTAURI	Formatrice en langue anglaise
Monsieur Stéphane RICHARD	Formateur en langue anglaise
Madame Nusaybah ROSUN	Formatrice en langue anglaise
Monsieur Thibaut ROTH	Formateur en langue anglaise
Monsieur	Auto-entrepreneur.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220831-05092022-1025-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Jacques-Baptiste SANCEY DERLON	Citoyen franco-britannique
Madame Marie-José SCHANTZ-FLEURENT	Formatrice en langue anglaise
Madame Diana SZYF	Formatrice en langue anglaise
Monsieur Nicolas WISSER	Examineur en langue anglaise

ARTICLE 3^E

Les examinateurs seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des centres de gestion coordonnateurs.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 31 août 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE